

**Délibération n°2025-80**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20251125-80-2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**Thème : BUDGET ET FINANCES 3**

**Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe SPANC**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 novembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 4    Suffrages exprimés : 24**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; François PREVOST ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Stéphane DERRIVES, Aurélie ANNEQUIN, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ ; Nadine CURNIER, Camille FELLER, Robert USSEGLIO.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**10 communes sont donc représentées.**

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 référant des compétences communautaires en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°82/2004 en date du 23/11/2004, approuvant la création du budget annexe SPANC ;

**CONSIDERANT** que les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent d'accorder une subvention exceptionnelle du budget principal à un budget annexe ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20251125-80-2025-DE  
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant maximal de 35 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 12 DEC. 2025